



Original: français

No. ICC-01/12-01/18 OA

Date: 18 novembre 2019

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit:

Mme la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza, juge président

M. le juge Chile Eboe-Osuji

M. le juge Howard Morrison

M. le juge Piotr Hofmański

Mme la juge Solomy Balungi Bossa

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG
MAHMOUD***

Document Public

**Ordonnance aux fins de présentation d'observations de la part de la République
du Mali**

**Ordonnance à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour
aux destinataires suivants:**

Le bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
Mme Helen Brady

Le conseil de M. Al Hassan Ag Abdoul

Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud
M^e Melinda Taylor
M^e Marie-Hélène Proulx

Les représentants légaux des victimes

M^e Seydou Doumbia
M^e Mayombo Kassongo
M^e Fidel Nsita Luvengika

Les représentants d'État

Les représentants de la République du Mali

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par M. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud à l'encontre de la décision de la Chambre préliminaire I en date du 27 septembre 2019 intitulée « Décision relative à l'exception d'irrecevabilité pour insuffisance de gravité de l'affaire soulevée par la défense » (ICC-01/12-01/18-459),

Saisie du rapport présenté par le Greffier en date du 14 novembre 2019 intitulée « Difficultés relatives à la notification aux autorités maliennes de l'« Ordonnance aux fins de présentation d'observations de la part des victimes et de l'Etat du Mali » ICC-01/12-01/18-480 » (ICC-01/12-01/18-488),

Conformément à l'article 19(3) du Statut de Rome, à la règle 59 du Règlement de procédure et de preuve, et aux normes 34 et 37 du Règlement de la Cour,

Rend la présente,

ORDONNANCE

La République du Mali peut présenter des observations sur les questions soulevées par l'appel susmentionné jusqu'au lundi, 23 décembre 2019 à 16 heures. Les observations ne doivent pas excéder 10 pages.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.



Mme la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza

Juge président

Fait le 18 novembre 2019

À La Haye (Pays-Bas)